

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DU RHÔNE

COMMUNE DE CONDRIEU

EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU JEUDI 23 FEVRIER 2017

Le jeudi vingt-trois février deux mille dix-sept le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie, en séance ordinaire sous la présidence de Madame Thérèse COROMPT, Maire.

Membres présents à la séance : Thérèse COROMPT ; Bernard CATELON ; Odile DELORME ; Daniel DURR ; Martine JARDINET ; Eric MOUNIER ; Sylvie DIANI ; Charles TINIVELLA ; Yves RACHEDI ; Régine VASAPOLLI ; Evelyne PERRIN ; Dominique OGIER ; Frédérique MICHEL ; Daniel TAVARES ; Virginie CHAUSSON ; Catherine SEIXAS ; Benjamin GUYOT ; Jeannette MOUTON ; Xavier NICOLAS ; Philippe MARION.

Membres absents : Vincent BRACCO ; Gérard VILLANO ; Sylvie DEFONTAINE ; Cécile BEZ ; Dominique CARON ; Marco BALBERINI ; Luc THOMAS ;

Pouvoirs : Vincent BRACCO à Eric MOUNIER ; Gérard VILLANO à Thérèse COROMPT ; Sylvie DEFONTAINE à Régine VASAPOLLI ; Cécile BEZ à Martine JARDINET ; Dominique CARON à Odile DELORME ; Marco BALBERINI à Xavier NICOLAS ; Luc THOMAS à Philippe MARION.

Nombre de membres en exercice : 27 **Nombre de membres présents :** 20 **Nombre de voix :** 27

Date de Convocation : 16 février 2017

Secrétaire : Daniel DURR

2017-07 - ZONAGE D'ASSAINISSEMENT PLUVIAL

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2224-10 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2016-50 en date du 21 septembre 2016 approuvant le projet de zonage pluvial ;

Vu l'arrêté du maire n°2016-248 en date du 12 octobre 2016 mettant le projet de zonage pluvial à enquête publique du 7 novembre 2016 au 9 décembre 2016 en vue de son approbation ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 5 janvier 2017 ;

Considérant que dans le cadre de la révision du PLU et du PPRNi, il convient d'établir les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols, assurer la maîtrise des débits et de l'écoulement des eaux pluviales et également les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage et le traitement éventuel des eaux pluviales ;

Considérant que les résultats de l'enquête publique justifient les adaptations mineures suivantes :

- Plan de zonage : Ajout des ouvrages en aval du bassin B6 avec indication de leur dimension ;
- Notice explicative :
 - o Chapitre 2-3 analyse hydrologique : ajout de l'analyse des bassins B5 Vernon et B6 Mirebaudy ;
 - o Paragraphe 2-4-2 Capacité hydraulique des ouvrages : ajout de la capacité de l'ouvrage situé chemin de Vernon en aval du bassin B6 Mirebaudy ;
- Annexe 2 : Ajout des ouvrages en aval du bassin B6 avec indication de leur dimension ;
- Annexe 3 : Ajout des ouvrages en aval du bassin B6 avec indication de leur dimension ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le zonage pluvial tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- Précise que le présent zonage pluvial sera annexé au Plan Local d'Urbanisme, conformément à l'article R.151-53 du code de l'urbanisme ;

- La délibération approuvant le zonage pluvial sera affichée pendant un mois en mairie. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs.
- Le zonage pluvial est tenu à la disposition du public, en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Pour extrait conforme,
Condrieu, le 24 février 2017
Le Maire,
Thérèse COROMPT

Acte exécutoire :

- Transmis en Préfecture le : **27 FEV. 2017**
- Enregistré en Préfecture le :
- Affiché le : **24 FEV. 2017**

